

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur André SERGENT, agissant en qualité de Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne,

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur Général, Sébastien GIRAUDEAU,

### **DECIDE :**

#### Article 1 :

**délégation régionale** à Monsieur Christian Barbier en sa qualité de Chef de service entreprise-installation-transmission, à Madame Marie-Isabelle LE BARS en sa qualité de référente régionale Installation Mission de service public, à Madame Angelina Rohou en sa qualité de responsable d'équipe régionale, et à Mesdames Frénelly Husser (22), Françoise Fourn (29), Cécile Renaudeau (35) et Angelina Rohou (56), en leur qualité de responsable CE3P sur leur département, l'effet de signer, en mon nom et ma responsabilité, et sous l'autorité du Directeur Benoit CARTEAU, les actes spécifiques aux CE3P suivants :

- Agrément du PPP / Avenant du PPP
- Tableau de réalisation PPP
- Validation du PPP
- Attestation Vivea
- Contrat de formation
- Attestations du Pôle Emploi : AIS (Attestation d'inscription à un Stage) + AES (Attestation d'entrée en stage),
- Convention de stage entre stagiaire, maître exploitant et Chambre d'Agriculture

#### Article 2 :

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 01 septembre 2021.

#### Article 3 :

La présente décision sera notifiée par Madame Catherine LE BRECH-RIDARD, l'agent comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 juillet 2021 ,

André SERGENT  
Président de la Chambre d'agriculture de Bretagne

